

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-127

Objet : **CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE «LA COULEUR DES SOUVENIRS» - COMPAGNIE CARROZZONE TEATRO ET L'OFFICE DES ARTS ET DE LA CULTURE**

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une représentation du spectacle produit par la Compagnie Carrozzone Teatro, intitulé « La couleur des souvenirs » est programmée pour le jeudi 5 décembre 2024 à 20h30 à la salle Les Verriers de la Passerelle,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec la Compagnie Carrozzone Teatro et l'Office des Arts et de la Culture , un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «La couleur des souvenirs». L'intégralité des frais liés à la représentation du spectacle sera prise en charge par l'Office des Arts et de la Culture.
- ARTICLE 2 :** La Commune s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages ainsi qu'au service général (réservations, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, accueil et service de sécurité).
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la Compagnie Carrozzone Teatro ainsi qu'à l'Office des Arts et de la Culture, pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 6 septembre 2024

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

